

MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42
Fax : 01 64 02 80 58

ARRETE n° 2026-162

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT RUE DES COUTURES – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT
A PARTIR DU 29 JUIN 2026 POUR UNE DUREE DE 15 JOURS**

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée le 15 Juin 2026, par l'entreprise Cortico, située : 82 rue des roses 77400 LAGNY SUR MARNE

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant dans le cadre des travaux d'assainissement rue des Coutures

Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction temporaire de circulation et de stationnement au niveau du chantier ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

Dans le cadre des travaux d'assainissement, la circulation et le stationnement sont temporairement réglementés rue des Coutures, sur la commune de Saint-Thibault-des-Vignes **du 29 juin 2026 pour une durée de 15 jours.**

Article 2 – Interdiction de stationnement

Le stationnement est **strictement interdit** sur l'ensemble de la zone de chantier pendant les mêmes horaires de travaux, afin de permettre le bon déroulement des travaux.

Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière **conformément aux articles L.325-1 et suivants du Code de la route**, aux frais de son propriétaire.

Article 3 – Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise chargée des travaux, **conformément aux prescriptions en vigueur et sous le contrôle du Département lorsque nécessaire**

Article 4 – Accès riverains et services d’urgence

L'accès des riverains sera maintenu dans la mesure du possible. Les véhicules des services d'urgence conservent un accès prioritaire et permanent.

Article 5 – Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les responsables des Services Techniques, madame la responsable du service Prévention Sécurité et l'entreprise intervenante sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Ampliation

Le présent arrêté sera transmis à :

- l'entreprise CORTICO ET FILS, mandataire des travaux ;
- Monsieur le commissaire de police de Lagny-sur-Marne ;
- Monsieur le commandant de la caserne des Sapeurs-pompiers ; ;
- le Service Assainissement de la CAMG ;
- le SIETREM ;

ainsi qu'à tous les agents régulièrement mandatés pour en assurer l'exécution

Le Maire,

Claude VERONA



